

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORZCAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORZCAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

OBJET : Prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2026

DÉLIBÉRATION N° 15 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat, applicable aux agents de la fonction publique territoriale, en application de l'article 57-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-168 du 15 février 1988,
VU le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
VU la demande de l'agent en date du 2 novembre 2025 ;
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2026, un agent de la collectivité remplit les conditions d'octroi de congés bonifiés pour se rendre dans son département d'origine, la Réunion, sur la période du 5 juillet 2026 au 2 août 2026.

CONSIDÉRANT que la collectivité a sollicité l'élaboration de devis auprès de différentes compagnies aériennes afin de retenir le tarif le moins-disant,

CONSIDÉRANT que l'agent a réglé les billets de voyage aller et retour, sur la base du devis le moins-disant retenu, pour un montant de 1 094 €,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'octroyer à l'agent un congé bonifié ;
- **DECIDE** de prendre en charge les billets de voyage, aller et retour, en effectuant un remboursement à l'agent sur présentation des titres de transport ;
- **DECIDE** de verser à cet agent l'indemnité de cherté de vie ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2026 ;

Publié le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication